

Loi (8914)

ratifiant deux modifications des statuts de la Banque cantonale de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11, alinéa 2, lettre a, de la loi sur la Banque cantonale de Genève,
du 24 juin 1993, dans sa teneur modifiée par la loi N° 8244 du 9 juin 2000,
entrée en vigueur le 1^{er} août 2000;
vu la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque
cantonale de Genève, prise le 15 mai 2001 en assemblée générale ordinaire
adoptant les deux modifications ci-annexées des statuts;
vu l'attestation du 20 juillet 2001 de la Commission fédérale des banques
confirmant la conformité de ces deux dispositions statutaires de la Banque
cantonale de Genève avec la législation fédérale sur les banques;
vu les conclusions du rapport 8409-A de la commission des finances qui
demandaient les deux modifications ci-après lors de l'approbation le
6 avril 2001 du projet de loi N° 8409,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Ratification

Les deux modifications des statuts de la Banque cantonale de Genève,
annexées à la présente loi, adoptées le 15 mai 2001 par l'assemblée générale
des actionnaires, sont ratifiées.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Modifications, du 15 mai 2001, des statuts de la Banque cantonale de Genève

Art. 7, chiffre 2 (nouvelle teneur)

- 2) nommer les administrateurs représentant l'actionnariat au porteur dont le nombre de trois à six membres est fixé par le Conseil d'Etat en proportion du nombre des actions au porteur émises par rapport à celui des actions nominatives. Seuls les détenteurs d'actions au porteur participent à ce scrutin.

Art. 18, al. 1 (nouvelle teneur)

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

Art. 40 Entrée en vigueur (nouvelle teneur)

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale des actionnaires le 26 septembre 2000. Ils ont été modifiés par l'assemblée générale des actionnaires, le 15 mai 2001.

Ils sont immédiatement entrés en vigueur.